

Comment remplir correctement les feuilles de signatures ?

Autorisations dans les espaces publics :

- Trois personnes ou moins et matériel mobile : pas d'autorisation nécessaire
- Plus de personnes et stand : une autorisée doit être obtenue auprès des autorités locales

Aborder les passant-e-s

Il est primordial de vous adresser directement aux passants car ceux-ci ne s'arrêtent que rarement d'eux-mêmes pour signer. Le meilleur moyen pour aborder les passants est d'utiliser une phrase d'accroche, par exemple « Avez-vous déjà signé l'initiative pour des multinationales responsables ? » ou bien « Signez cette initiative pour plus de responsabilité des multinationales ». Essayez plusieurs phrases et utilisez celle qui fonctionne le mieux. Dès qu'une personne s'arrête, offrez-lui plus d'explications sur l'initiative.



Chaque signature sera contrôlée par les bureaux de votes des communes politiques auxquelles sont rattachées les signataires. Il est donc primordial de remplir les feuilles correctement faute de quoi les signatures seront invalidées.

Voici les éléments à ne pas oublier :

- **Peuvent signer les citoyens et citoyennes suisses majeur-e-s**
- **Une seule commune par feuille**

Seules les personnes appartenant à la même commune peuvent signer sur la même feuille

- **Numéro postal général dans les grandes villes**

Les mêmes communes peuvent avoir des numéros postaux différents. Les numéros postaux de la ville de Genève sont par exemple 1201, 1203, 1207. Dans les grandes villes, il suffit de mettre le NPA „général“ par exemple 1200 pour Genève ou 1000 pour Lausanne.

- **Lieu de résidence ≠ commune**

Le lieu de résidence d'une personne est parfois différent de son domicile légal. Le critère déterminant est la commune où la personne est inscrite et non où cette dernière habite. C'est pourquoi il faut toujours demander : « Où sont déposés vos papiers ? Si la personne ne sait pas, lui demander « Dans quelle commune votez-vous ? Où payez-vous des impôts ? »

- **Chaque champ doit être complété**

Pour chaque feuille de signatures, il faut inscrire le canton, le code postal et la commune. Pour chaque ligne de signature, il faut indiquer le nom et l'adresse complète. Les guillemets ainsi que les mots « idem », « etc » invalident les signatures.

- **Les feuilles de signatures doivent être entières**

Ne pas les perforer, ni en déchirer des parties car cela invalide toutes les signatures.

➤ **Chaque personne doit écrire son nom et signer de sa main**

Si certaines personnes ont la flemme de remplir les autres champs, elles peuvent vous dicter leur adresse et leur date de naissance. Elles doivent cependant écrire leur nom d'elles-mêmes et signer de leur main.

➤ **Une signature par personne**

Les personnes qui déménagent ou déposent leur papier dans une commune différente durant la phase de récolte ne peuvent pas re-signer l'initiative. Les communes sont attentives aux doubles signatures et prévoient des amendes.

➤ **Suisses de l'étranger**

Seuls les citoyens suisses qui se sont annoncés auprès de l'ambassade/du consulat suisse compétent à l'étranger pour le droit de vote et d'élection peuvent signer l'initiative. En cas de doute, posez-leur les questions suivantes : «De quelle commune suisse recevez-vous les bulletins de vote et d'élection?» Si la personne ne reçoit pas de bulletin de vote et d'élection, elle ne peut pas signer l'initiative. Si elle en reçoit, il lui faut signer sur une feuille à part en indiquant le nom de la commune qui lui envoie les bulletins. Elle doit en outre indiquer son adresse complète à l'étranger (rue, code postal, ville, pays).